

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICADE

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° Du)

Organisme : Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral.

Domaine de la prestation : Domaine Public Maritime.

Objet de la prestation : Octroi d'un contrat de Concession

Conditions d'obtention

- 1) Le projet nécessite forcément la réalisation des ouvrages ou des installations fixes dans la mer ou à sa proximité (domaine public maritime)
- 2) Que le projet soit approuvé par décret après avis des différents ministères concernés

Pièces à fournir

- 1) Demande au nom du directeur général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
- 2) Plan de situation
- 3) Plan d'installation des ouvrages
- 4) L'approbation de l'étude d'impact sur l'environnement du projet par l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Etude de dossier avec constat sur terrain	Agence de Protection et d'aménagement du Littoral	3 mois à compter de la date de dépôt du dossier pour la signature du contrat de concession
- Expertise élaborée par le ministère des Domaines de l'Etat et des affaires foncières	Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières	
- Préparation du cahier des charges et avis de la collectivité publique locale concernée	Agence de Protection et d'aménagement du Littoral Collectivité publique locale concernée	

- Signature du contrat de concession	Ministère de l'Environnement et du développement durable	
- Approbation par décret qui sera publié au journal officiel	Ministère de l'Agriculture, et des Ressources Hydrauliques Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières Ministère de l'Equipement et de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire Ministère de l'Environnement et du développement durable Ministère de la Santé Publique	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
Adresse : 2 Rue Mohamed Rachid Ridha Belvédère 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
Adresse : 2 Rue Mohamed Rachid Ridha Belvédère 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

3 mois à compter de la date de dépôt du dossier

Références législatives et / ou réglementaires

La Loi n° 95/73 du 24 juillet 1995 sur le Domaine Public Maritime telle que modifiée par la loi n° 2005/33 du 4 avril 2005 .